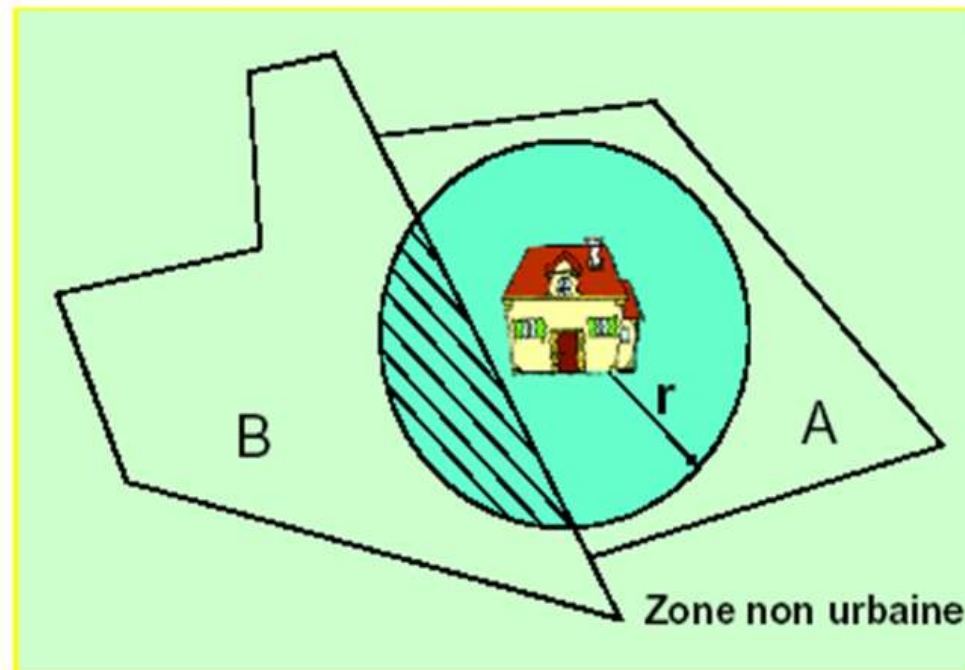


La réglementation sur le débroussaillage

Le traitement des propriétés et des superpositions d'obligations.

(A) est soumis à obligation de débroussailler, 50 m autour de l'habitation



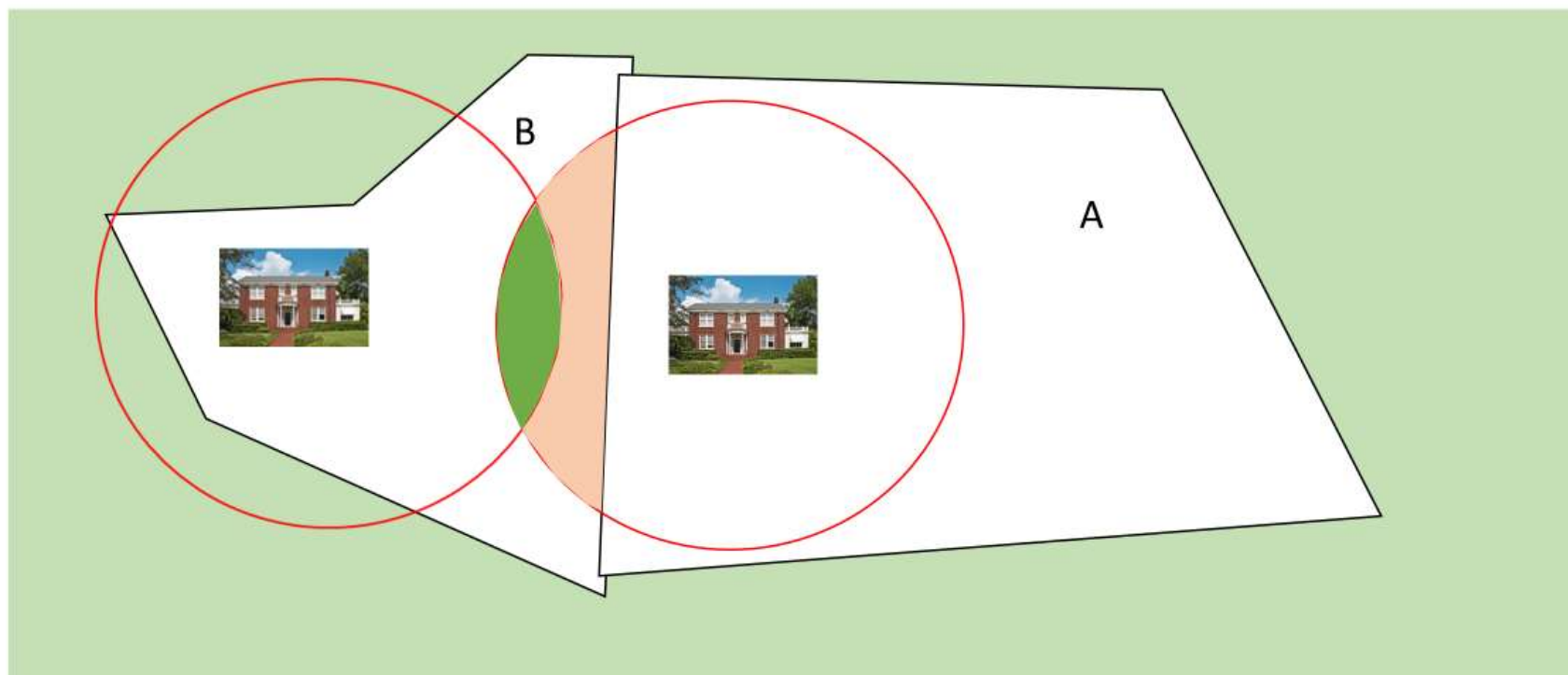
le voisin (B) n'est pas soumis à obligation de débroussailler

(A) doit intervenir chez (B)

La réglementation sur le débroussaillage

Le traitement des propriétés et des superpositions d'obligations.

(A) est soumis à obligation de débroussailler, 50 m autour de l'habitation



(B) est soumis à obligation de débroussailler, 50 m autour de l'habitation